



LEZ-LILLE *Ville durable*
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0548

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Fête de l'été
Samedi 29 août 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (« Première partie : Généralités » approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, « Huitième partie : Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,
Vu la demande formulée le 23 juillet 2026 par Monsieur Yann PAULMIER, résident au 20 rue Charlemagne Broutin,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion d'une fête de l'été, le samedi 29 août 2026,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTONS

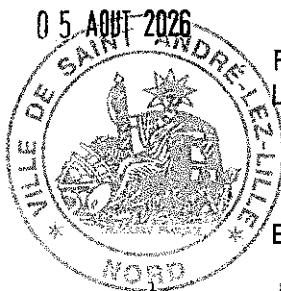
Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 29 août 2026 de 18h00 à 23h00, dans le quartier Pont Royal, impasse du Docteur Emile Roux.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police de La Madeleine, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le



05 AOÛT 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Esteban GARCIA



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.